

Le Programme « Habiter Mieux »

est mis en place en Haute-Garonne depuis la signature du Contrat Local d'Engagement, le 27 juillet 2011, pour lutter contre la précarité énergétique.

Son objectif est d'aider les ménages à améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur budget.

« Habiter Mieux » peut être complété par d'autres aides, attribuées par les collectivités locales, la CARSAT, la MSA, le RSI, ainsi que par la PROCIVIS SACICAP et la CAF (prêts sans intérêt) et les fournisseurs d'énergie (EDF et GDF-SUEZ)...

**Vous occupez,
à titre de résidence principale,
le logement
dont vous êtes propriétaire ?**

Vous rencontrez des difficultés pour vous chauffer ?

Vous voulez bien vous chauffer tout en réduisant vos factures d'énergie ?

Vous connaissez une personne dans la précarité ?

Vous cherchez des solutions simples ?

**LE PROGRAMME
« HABITER MIEUX »
EN HAUTE-GARONNE
EST PRÉVU POUR VOUS**

Pour toutes questions

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT De la Haute-Garonne
Programme « Habiter Mieux »
Cité Administrative
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE cedex

Ou contactez le N° vert :

08 00 00 99 14

Ou envoyez un mail à l'adresse :
ddt-habiter-mieux@haute-garonne.gouv.fr



une "aide travaux"
pour un logement économe
et écologique

**Propriétaires
occupants**

**Bien vous chauffer
tout en réduisant
le montant
de vos factures**

**C'est possible avec
« Habiter Mieux » !**

Grâce au programme « Habiter Mieux »,
bénéficiez d'une aide financière et d'un
accompagnement pour vos travaux de
rénovation thermique

HABITER MIEUX , C'EST QUOI?

C'EST UNE AIDE FINANCIÈRE NOUVELLE,

pour vous permettre de réaliser des travaux de rénovation thermique pour :

- bien vous chauffer;
- diminuer vos factures d'énergie.

C'EST UNE AIDE FORFAITAIRE,

mise en place par l'État et l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat), d'un montant minimum de 1 100 € au titre des « Investissements d'avenir ».

Elle est versée en complément des aides aux travaux de l'ANAH.

La Région Midi-Pyrénées

contribue sous forme d'un éco-chèque logement.

En Haute-Garonne,

le Conseil Général, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la Communauté d'agglomération du Muretain, le Sicoval et vos communautés de communes accordent une aide financière nouvelle.

C'EST ÉGALEMENT UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ,

réalisé pour vous par un organisme compétent agréé par l'ANAH. Il réalisera :

- une analyse de votre situation et de vos besoins;
- la recherche de solutions adaptées à vos ressources;
- le diagnostic thermique de votre logement;
- le montage de votre projet de travaux;
- le suivi, avec vous, du bon déroulement des travaux.

AVEZ-VOUS DROIT AUX AIDES HABITER MIEUX ?

Oui, si vous répondez aux conditions suivantes :

VOUS OCCUPEZ, À TITRE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE, LE LOGEMENT DONT VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

VOS CONDITIONS DE RESSOURCES ANAH

Le revenu fiscal de référence de votre ménage ne doit pas dépasser les montants ci-dessous :

nombre de personnes dans le ménage	plafond de ressources (en €)	
	Plafonds	
	modeste	très modeste
1	11 614	8 934
2	16 985	13 066
3	20 428	15 712
4	23 864	18 357
5	27 316	21 013
par personne suppl.	3 441	2 646

LES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE LOGEMENT

Il ne doit pas avoir donné lieu, pour les mêmes travaux, à d'autres financements de l'État comme un prêt à taux zéro depuis cinq ans.

LES CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE

- ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique de votre logement d'au moins 25%;
- ils ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de votre dossier;
- ils doivent être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment (fournitures et pose).

RECEVOIR UNE AVANCE ?

Vous pouvez obtenir le paiement d'une avance de 70% de la subvention Anah, et 70% de l'ASE.

Un exemple

De quel montant d'aides

pouvez-vous bénéficier pour un projet de travaux de 10 000 € hors taxe ?

2000€ aides aux travaux ANAH

1100€ aides « Habiter Mieux »

1500€ aides Région Midi-Pyrénées

500€ complément aide sociale

500€ complément aide « Habiter Mieux »

au minimum : 5 600 €* d'aides à déduire.

* sous réserve de respecter les conditions d'attribution

Pour financer le reste à charge, il est également possible de bénéficier de subventions des caisses de retraites (CARSAT, MSA, RSI) et de prêts sans intérêt (SACICAP Procvivis, CAF).